

Ragondin

(*Myocastor coypus*)



Une menace pour les zones humides

Cette espèce originaire d'Amérique du Sud, fut introduite au XIX^{ème} siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Tous les individus présents en Europe proviennent d'évasions ou de lâchers volontaires. Ce mammifère de l'ordre des rongeurs est une menace pour les milieux humides et l'homme (détérioration des berges, vecteur de maladies, ...)

► Identification

Le ragondin se distingue du rat musqué par sa taille plus importante et par la **section de sa queue, ronde** chez le ragondin, alors qu'elle est ovale chez le rat musqué. Le ragondin est reconnaissable à **ses 4 grandes incisives tirant sur le rouge**.

Taille : un corps de 40/60 cm et une queue de 25 à 45 cm - Poids : 5/9kg

Longévité (théorique) : 10 ans



► Reproduction

En milieu naturel, le ragondin atteint sa maturité sexuelle vers 6 mois. Les mâles sont actifs sexuellement toute l'année. La femelle, après 130 jours de gestation, **donne naissance à 2 à 3 portées par an, de 4 à 8 jeunes en moyenne**. Ils sont aveugles et nus à la naissance, autonomes dès l'âge de 4 mois. La femelle les allaite pendant 7 à 8 semaines. Fait particulier, ses mamelles sont déportées vers les flancs au lieu d'être placées sous le ventre comme chez la plupart des mammifères, ce qui lui permet de nager avec ses petits accrochés aux tétines.

► Habitat et mœurs



Le Ragondin est un animal qui préfère vivre dans **les milieux aquatiques d'eau douce, parfois saumâtre, principalement dans les fossés et canaux reliant les marais**. Il creuse un terrier de 6 à 7 mètres le long des berges. Ce terrier possède en général plusieurs entrées, dont une subaquatique. Il

utilise parfois les terriers déjà creusés par le rat musqué, avec lequel il rentre parfois en concurrence. Il peut également construire des huttes avec des roseaux, dans les eaux peu profondes. **Animal aux mœurs à tendance crépusculaire et nocturne**, il peut avoir une activité diurne non négligeable. Il vit la plupart du temps en cellule familiale, mais si la richesse du milieu le permet, il est possible de le rencontrer en petites colonies.

► Facteurs limitants

Dans son environnement d'origine, les populations sont régulées naturellement par les prédateurs (caïman, puma). A l'état adulte, **dans les pays où il a été introduit, il a peu de prédateurs naturels**. Un peu gauche sur terre, le ragondin est un remarquable nageur qui peut rester immergé pendant plusieurs minutes ce qui lui permet d'échapper à d'éventuels prédateurs. Les jeunes peuvent être les proies de mammifères prédateurs (renard, blaireau, fouine, loutre et chien) ou des oiseaux (busard des roseaux, chouette effraie). **Le froid est un facteur limitant et les hivers rigoureux lui sont fatals**. En effet, d'origine tropicale, l'organisme du ragondin n'est pas adapté au gel comme celui du castor, de nombreux ragondins ont la queue qui gèle, ce qui dégenère en gangrène mortelle.

► Indices de présence

Les plus caractéristiques sont les **coulées et empreintes sur les berges, les traces alimentaires, et les crottes**, de 2 à 3 cm de diamètre, facilement reconnaissables à leur surface creusée de fins sillons parallèles.



La patte antérieure du Ragondin a 5 doigts libres munis de longues griffes.

La patte postérieure a aussi 5 doigts griffus qui, à l'exception du doigt externe, sont réunis par une palmure.

Patte antérieure : L = 6 cm et l = 6 cm

Patte postérieure : L = 12 cm et l = 7 cm

Empreinte

marche

► Alimentation

Rongeur herbivore, son régime alimentaire est constitué en grande partie de plantes aquatiques et riveraines, herbacées ou ligneuses. Il consomme également des céréales (maïs, blé), mais aussi des racines, écorces et pousses de jeunes arbres. **Majoritairement herbivore, il peut toutefois manger des moules d'eau douce.**

> statut et nuisances

Le ragondin est sur la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles et la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire pour les motifs suivants :

- dégradation et mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive,
- fragilisation des fondations d'ouvrage hydrauliques par le réseau de galeries,
- dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage des peupleraies...),
- menace sur certaines espèces végétales aquatiques à cause de leur surconsommation,
- destruction des nids d'oiseaux aquatiques,
- possibilité de transmission de maladies (douve du foie, leptospirose).



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'OISE